

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION avec déviation**  
**« Rue St Denis (VC10) - Rue du puits St Denis (VC18) - Rue de l'Abreuvoir (VC16)**  
**Route de Jousson (VC11) - Rue du Pinier (VC14) – Impasse des terres rouges (VC20)**  
**Grande Rue (VC9) - Rue du bon Conseil (VC21) - Rue du Roc (VC29)**

Nous, Gérard LABORDERIE, Maire de Magné,

Vu le Code de la route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, Art. L 2213-1, Art. L 2213-2, Art L 2213-4 ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'intérieur, relative à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Vu la demande de INEO Réseaux Centre Atlantique sis à NIORT (79), 282 rue Jean Jaurès pour l'effacement du réseau électrique « Rue St Denis, Rue du puits St Denis, Rue de l'Abreuvoir, Rue du Pinier, Impasse des terres rouges, Grande Rue du n°67 au n°137, Rue du Bon Conseil, rue du Roc » ;

Considérant qu'en raison des travaux à effectuer, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute leur durée.

Et il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### Arrêtons

**Article 1<sup>er</sup>** : INEO Réseaux Centre Atlantique est autorisée à effectuer les travaux à compter du 3 mars 2025 et pour la durée des travaux (environ 90 jours).

**Article 2** : Les travaux s'effectueront *en chaussée fermée*. La circulation de tous véhicules sera interdite suivant l'avancement du chantier (1 – Quartier St Denis-Puits St Denis-Abreuvoir-Pinier et 2 – Grande Rue-Bon Conseil-Roc).

Une signalisation de type AK5, KC1'Route barrée', K2, B1, KD22 et KD42 sera mise en place à chaque extrémité du chantier.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de 18 h à 8 h du lundi au vendredi et le week-end.

**Article 3** : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Rue des Chênevières (VC15) – Chemin de la Chevalerie (VC5) – Rue du Four Banal (VC4) et inversement;
- Quai de la Sèvre (VC27) Rue du Grand Port (VC25) – Grande Rue (VC9) – Rue des Frères Largeau (VC24) ;

**Article 4** : Il serait judicieux de séparer le chantier à l'aide de barrières et balises afin d'assurer une parfaite sécurité.

**Article 5** : La signalisation spécifique sera mise en place et sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

**Article 6** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier conforme à l'instruction interministérielle seront à la charge de INEO Réseaux Centre Atlantique.

**Article 7** : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de INEO Réseaux Centre Atlantique.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** : INEO Réseaux Centre Atlantique

- Groupement de Gendarmerie de Frontenay R/Rohan
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation leur sera adressée.

Magné, le 24 février 2025

**Le Maire,**  
**Gérard LABORDERIE**

